



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 25 janvier 2022

Épisode de pollution de l'air - Polluant PM10

Activation de la procédure préfectorale d'alerte de niveau N1 dans le bassin Lyonnais Nord-Isère

Compte tenu des prévisions émises par Atmo Auvergne Rhône-Alpes, la **procédure préfectorale d'alerte de niveau N1** est activée à compter d'aujourd'hui pour le bassin d'air Lyonnais nord-Isère.

Les mesures détaillées en annexe, qui visent à réduire les sources d'émissions polluantes, prennent effet à compter de ce jour à 17h00 à l'exception des mesures relatives au secteur du transport qui sont mises en œuvre à partir du mercredi 26 janvier 2022 à 5h00.

PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LE SECTEUR DES TRANSPORTS :

- Abaissement temporaire de la vitesse de 20 km/h pour tous les véhicules à moteur sur tous les axes routiers du bassin d'air Lyonnais nord-Isère, où la vitesse limite autorisée est normalement supérieure ou égale à 90 km/h. Les axes dont la vitesse autorisée est égale à 80 km/h sont limités à 70 km/h ;
- La circulation différenciée est mise en œuvre ;
- Une modification du format des compétitions mécaniques à moteur thermique est instaurée en réduisant les temps d'entraînement et d'essai dans le bassin.

Annexes

- Information préfectorale détaillant les recommandations en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution
- Carte des bassins d'air en Isère
- Liste des communes concernées par bassin d'air

Plus d'informations :

www.isere.gouv.fr
www.air-rhonealpes.fr
www.metromobilite.fr

**Contact presse
Bureau du Cabinet et
de la Communication Interministérielle**

Tél : 04 76 60 48 05
Mél : pref-communication@isere.gouv.fr

12, Place de Verdun
38000 Grenoble Cedex 01

@Prefet38 Préfet de l'Isère Prefet38